

**Arrest ... qui declare que le fermier n'est point responsable de ses commis
... Du 5 juin 1725.**

Contributors

France. Conseil d'État.

Publication/Creation

Paris : Widow Saugrain & P. Prault, 1730.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/y8rgnmun>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

1725

FRANCE Conseil d'Etat
5 June 1725





A R R E S T DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY.

Q U I declare que le Fermier n'est point responsable de ses Commis ; & que la demande en dommages , interests formée contre lui pour raison d'un Particulier tué par un de ses Commis dans l'exercice & fonctions de son Employ , est nulle , sauf à se pourvoir sur les biens dudit Commis,

Du 5. Juin 1725.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

SUR la Requête présentée au Roy en son Conseil par Pierre le Sueur, chargé du Privilege de la vente exclusive du Tabac, dans le Royaume; **CONTENANT**: que le nommé le Comte ayant été tué par Jean Grosyeux Employé dans la Brigade de Buzancy, faisant les fonctions de son Employ; ledit Grosyeux a été obligé d'obtenir de Sa Majesté des Lettres de remission, qui ont été Enterinées au Parlement de Metz, le vingt-huit Avril dernier: Et par ledit Arrest ledit Grosyeux a été condamné en mille
Tabac.



livres de dommages & interests envers les Parens dudit le Comte, en cinquante livres pour faire prier Dieu pour lui, & en tous les dépens, qui se montent à une somme considerable; & ce en cas d'insolvabilité dudit Grosyeux, condamné le Suppliant à payer toutes lescdites sommes; Ce qui seroit très-préjudiciable, si cet Arrest subsistoit, pourquoi il a interest de se pourvoir, à ce qu'il plaise à Sa Majesté, sans avoir égard à l'Arrest du Parlement de Metz, du vingt-huit Avril dernier, le décharger de mille livres de dommages & interests prononcés par icelui, ensemble de cinquante livres pour faire prier Dieu pour le Défunt, & de tous les dépens; sauf aux Parties plaignantes à se pourvoir contre ledit Grosyeux, ainsi qu'ils aviseront; de faire main-levée des Saisies, si aucunes ont été faites sur le Suppliant pour raison desdites sommes, à quoi voulant pourvoir: V E U ladite Requête & les Pieces y jointes. O ù v le Rapport du Sieur Dodun, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur General des Finances. S A M A J E S T E' EN SON CONSEIL, sans avoir égard à l'Arrest du Parlement de Metz, du vingt-huit Avril dernier, que Sa Majesté a cassé, en ce que par ledit Arrest le Suppliant a été condamné à payer, en cas d'insolvabilité dudit Grosyeux, la somme de mille livres de dommages & interests, cinquante livres pour faire prier Dieu pour le Deffunt, & en tous les dépens; A déchargé & décharge Pierre le Sueur, de toutes les sommes auxquelles il a été condamné par ledit Arrest, en cas d'insolvabilité

dudit Grosyeux : fait Sa Majesté pleine & entiere main-levée des Saïfies, si aucunes ont été faites sur ledit Suppliant, sauf aux Parties plaignantes à se pourvoir pour raison desdites sommes, contre ledit Grosyeux, ainsi qu'elles aviseront ; Ledit Arrest du Parlement de Metz au surplus executé ; Et sera le present Arrest executé, nonobstant toutes oppositions & empêchemens quelconques, pour lesquels ne sera differé. FAIT au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Versailles le cinq Juin mil sept cent vingt-cinq. Collationné, Signé, DE VOUGNY. Avec Paraphe.

*Collationné à l'Original par Nous Ecuyer,
Conseiller-Secretaire du Roy, Maison,
Coutonne de France & de ses Finances.*

A P A R I S,
Chez la Veuve SAUGRAIN, ET PIERRE PRAULT, Imprimeur
des Fermes du Roy, Quay de Gesvres, au Paradis, 1730.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1215 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
U.S.A.
1968

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1215 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
U.S.A.
1968

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
1215 EAST 58TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
U.S.A.
1968



